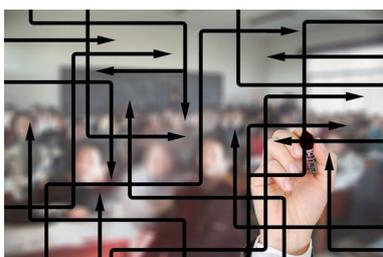


<http://apden.org/Nouveaux-programmes-du-lycee.html>



# Nouveaux programmes du lycée professionnel

- Menu central - Actions - L'A.P.D.E.N. répond à ... -



Date de mise en ligne : jeudi 20 décembre 2018

---

Copyright © APDEN - Tous droits réservés

---

**L'A.P.D.E.N. a été invitée par le Conseil Supérieur des Programmes (CSP) à apporter sa contribution, à l'instar des autres associations professionnelles disciplinaires et des syndicats d'enseignants du second degré, dans le cadre de la consultation sur l'élaboration des nouveaux programmes d'enseignement général du Lycée Professionnel. Représentée par Héloïse Lécaudé, Claire Rouveron, vice-présidentes, et Géraldine Gosselin, secrétaire, l'A.P.D.E.N. a rencontré, le 13 décembre 2018, le CSP, représenté par Souâd Ayada, présidente, David Bauduin, secrétaire général, et Carole Helpiquet, chargée de mission auprès du CSP.**

En préambule, Souâd Ayada a présenté le calendrier imposé par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour l'élaboration de ces nouveaux programmes :

- **12 septembre 2018 :**

Par une lettre de saisine, le ministre de l'Éducation nationale demande au CSP d'élaborer de nouveaux projets de programmes pour les 11 enseignements généraux de la voie professionnelle [1]. Souâd Ayada nous précise à ce sujet que les membres du CSP doivent élaborer ces projets de programmes alors qu'ils disposent de peu de détails sur la réforme du Lycée Professionnel, les nouvelles grilles horaires du CAP et du Baccalauréat Professionnel, en particulier, étant encore à l'état de projets [2]. La composition des groupes de travail chargés d'élaborer les projets de programmes (GEPP) de l'enseignement général de la nouvelle voie professionnelle est en ligne depuis le vendredi 7 décembre [3]. La présidente du CSP ajoute que ce travail d'élaboration commence à peine, dans la mesure où le CSP était jusqu'alors mobilisé par la réforme du Lycée Général et Technologique, dans un calendrier très contraint.

- **25 janvier 2019 :**

Les projets de programme élaborés par les GEPP pour les classes de CAP et de seconde du Baccalauréat Professionnel devront être transmis au secrétariat général du CSP.

- **Du 4 au 11 février 2019 :**

Examen et vote de ces projets par le CSP.

- **Mi-février 2019 :**

Début de la consultation nationale, sur la base de ces projets de programmes rendus disponibles en ligne. Les enseignants seront invités à donner leur avis. Parallèlement débutera sous l'égide de la DGESCO une deuxième série d'audiences, pour consulter les organisations syndicales et les associations professionnelles disciplinaires.

- **Mi-mars 2019 :**

Publication officielle des programmes pour les classes de CAP et de seconde du Baccalauréat Professionnel. A partir de cette date, les GEPP se consacreront à l'élaboration des projets de programmes pour les classes de 1<sup>e</sup> et terminale du Baccalauréat Professionnel, qui devront être transmis au secrétariat général du CSP pour la fin octobre 2019.

- **Septembre 2019 :**

Entrée en vigueur, à la rentrée scolaire, des programmes rénovés pour les classes de CAP et de seconde du Baccalauréat Professionnel.

- **Novembre 2019 :**

Examen et vote des projets de programmes pour les classes de 1<sup>e</sup> et terminale du Baccalauréat Professionnel par le CSP. Publication des projets de programmes.

- **Décembre 2019 :**

Passage des projets de programmes pour les classes de 1<sup>e</sup> et terminale du Baccalauréat Professionnel en CSE.

- **Janvier 2020 :**

Publications des programmes pour les classes de 1<sup>e</sup> et terminale du Baccalauréat Professionnel, pour une entrée en vigueur à la rentrée 2020.

Souâd Ayada nous précise également que des réunions seront organisées avec les éditeurs de manuels scolaires à partir du 9 janvier 2019. La règle veut que les éditeurs soient destinataires des nouveaux programmes dix mois avant parution... Dans le cas présent, les délais ne sont clairement pas respectés, et les éditeurs n'auront pour base de travail que des projets de programmes non encore validés par le CSP lui-même.

Les consultations pour l'élaboration des programmes d'enseignement général de la voie professionnelle ont commencé depuis le 3 décembre. A ce jour, l'ensemble des organisations syndicales d'enseignants du second degré, les associations de parents d'élèves, le SNPDEN (syndicat majoritaire des chefs d'établissement), des associations professionnelles disciplinaires (lettres, histoire-géographie, mathématiques et économie-gestion) ainsi que les syndicats des personnels d'inspection ont déjà été reçus. Souâd Ayada conclut son propos liminaire en rappelant que le CSP ne produit que des projets de programmes, qui peuvent être amendés par la DGESCO, suite à la consultation publique, ou par le ministre de l'Éducation nationale lui-même, sans autre discussion. Il nous est demandé de garder également à l'esprit que le CSP n'est en aucun cas associé à la réforme en elle-même, concernant les diminutions horaires, les cartes de formation, etc. Nous sommes par ailleurs informées que la publication au Bulletin officiel des programmes définitifs pour le Lycée Général et Technologique est prévue à la date du 10 janvier 2019.

Après avoir obtenu confirmation de la bonne réception par le CSP de nos contributions relatives aux programmes d'enseignement du nouveau Lycée Général et Technologique, nous présentons, conformément à la demande formulée comme cadre de cette audience, notre **analyse critique des programmes de l'enseignement général actuellement en vigueur au Lycée Professionnel, disponible en téléchargement intégral au bas de ce compte-rendu**. L'ensemble de notre propos s'articule autour de la nécessité d'une égalité des chances pour tou.te.s les élèves, et de celle, corrélée, d'une réponse à l'enjeu social, sociétal, de former des citoyens éclairés. Nous appuyant sur notre circulaire de mission [4], nous soulignons la nécessité que le.la professeur.e documentaliste permette l'acquisition, par tou.te.s les élèves, d'une culture de l'information et des médias. L'instauration d'un programme curriculaire en information-documentation, demande réitérée ce jour, a été rejetée. A défaut, afin de permettre un enseignement égal auprès de tou.te.s les élèves par la mise en place d'une progression dans les apprentissages info-documentaires de la sixième à la terminale, il est, selon nous, indispensable que les connaissances et compétences info-documentaires mentionnées dans les programmes des différentes disciplines soient systématiquement travaillées en co-enseignement avec le.la professeur.e documentaliste. Pour parvenir à cette interdisciplinarité systématique, nous demandons que les formulations dans les programmes d'enseignement soient plus incitatives et explicites.

Souâd Ayada pense que ces mentions auraient plutôt leur place dans des documents d'accompagnement, David Bauduin précise que les programmes ne peuvent contenir de formulations présentant un aspect contraignant : ils formalisent un contenu d'enseignement et ne peuvent prescrire les modalités d'intervention des professeur.e.s. Le propos est appuyé par Souâd Ayada, qui rappelle que c'est au directeur de la DGESCO que revient le pouvoir décisionnaire sur ce dernier point. Nous insistons néanmoins sur la possibilité d'opter pour les formulations portant un encouragement fort au travail en co-enseignement avec le.la professeur.e documentaliste, afin d'éviter le transfert d'expertise que nous avons relevé dans les projets de programmes du Lycée Général et Technologique, dans lesquels nous notons par ailleurs que des éléments relevant de modalités d'intervention ont bien été inscrits.

Nous poursuivons la lecture critique des programmes d'enseignement général de la voie professionnelle en pointant, dans chacun d'entre eux, les connaissances et compétences info-documentaires qui demandent à être travaillées en co-enseignement. Nous relayons simultanément les demandes des collègues adhérent.e.s exerçant en Lycée Professionnel, consulté.e.s pour la préparation de cette audience : ces dernier.e.s insistent sur l'absolue nécessité de conserver des dispositifs tels que l'Accompagnement Personnalisé (AP), les Projets Pluridisciplinaires à Caractère Professionnel (PPCP) et les Contrôles en Cours de Formation (CCF), qui favorisent le travail interdisciplinaire et la mise en projet des élèves au CDI.

David Bauduin demande si le CDI est fréquenté par tou.te.s les professeur.e.s, et s'il pourrait être mobilisable pour la co-intervention disciplinaire, que la réforme de la voie professionnelle va systématiser (le ministre de l'Education nationale a, en effet, annoncé « le renforcement de la co-intervention pour les élèves de CAP et de Bac Pro. L'objectif est de donner plus de sens aux enseignements généraux en les rendant concrets pour les élèves dans une perspective professionnelle ». Les nouvelles grilles horaires présentées dans le cadre de la réforme du Lycée Professionnel intègrent ainsi un volume horaire global fléché en co-intervention pour les disciplines d'enseignement générales, français et mathématiques). Nous ne pouvons apporter de réponse générale à la première question, trop dépendante du contexte de l'établissement et des spécialités enseignées. Il semble cependant, selon les témoignages du terrain, que les professeur.e.s des enseignements généraux soient plus enclin.e.s à travailler au CDI que certain.e.s professeur.e.s de l'enseignement professionnel. L'investissement du lieu et le travail en partenariat avec ces derniers est également fonction de la filière professionnelle.

Pour ce qui est de la co-intervention, il nous semble prématuré de nous prononcer avec aussi peu d'éléments ; il apparaît nécessaire d'avoir préalablement connaissance des modalités d'intervention et des thématiques concernées. Souâd Ayada craint un cadre un peu trop rigide, et regrette que seuls les mathématiques et le français soient compris dans ce dispositif. Les arts appliqués et la culture artistique, par exemple, auraient pu y avoir toute leur place, selon elle.

Nous concluons notre présentation par une synthèse élaborée par Pascal Duplessis, « Emprise de l'Information-Documentation dans les programmes d'enseignement général du lycée professionnel » [5]. Si nous ne pouvons que nous féliciter que les élèves travaillent un nombre important de notions info-documentaires dans ces programmes, nous insistons de nouveau sur l'importance de systématiser le co-enseignement avec le.la professeur.e documentaliste, « enseignant et maître d'oeuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias » [6].

Souâd Ayada nous demande alors comment nous envisageons la participation des professeur.e.s documentalistes à la co-intervention et au « chef d'oeuvre », deux modalités spécifiques introduites par la réforme. Selon elle, cette réforme invite à articuler les enseignements généraux et professionnels pour donner plus de sens aux premiers, les contextualiser et les rendre plus concrets pour les élèves. La co-intervention, inscrite dans le service des professeur.e.s, est fléchée pour deux enseignements généraux : le français et les mathématiques, engageant un co-enseignement en classe entière. Souâd Ayada nous demande si la généralisation de cette modalité pédagogique nous semble une bonne chose pour la perspective que nous portons.

Nous répondons que cela nous semble plutôt une bonne chose, si les conditions nécessaires à la réussite de ce dispositif sont mises en place. Les professeur.e.s documentalistes pratiquent préférentiellement les pédagogies actives dans leurs enseignements. Si la co-intervention consiste en un travail réellement interdisciplinaire, sous forme de projet, le.la professeur.e documentaliste pourra s'y positionner en tant que troisième enseignant.e. Mais nous pouvons néanmoins craindre, au regard des expériences similaires antérieures, que les professeur.e.s documentalistes puissent également y être instrumentalisés.e.s, ou auxiliaisés.e.s. Et nous rappelons la nécessité, comme premier critère de réussite, d'instaurer des temps de concertation suffisants dans le temps de travail des professeur.e.s, qui est également la condition indispensable d'un savoir partagé. David Bauduin nous indique ne pas pouvoir nous apporter d'éclaircissement sur ces points.

Nous demandons à notre tour des précisions concernant le « chef d'oeuvre ». Souâd Ayada nous répond sur la base d'un parallèle avec le grand oral instauré par la réforme du Lycée Général et Technologique. Il s'agit d'une réalisation personnelle, qui devra faire l'objet d'une présentation orale et d'une mise en perspective de la démarche. Ce sera pour l'élève l'occasion d'une prise de parole responsable, qui témoignera d'un travail collaboratif et fera l'objet d'une évaluation. Selon les filières, cette réalisation pourra être une production écrite. L'objectif est de faire travailler l'élève sur un projet qui fasse sens pour lui et dans lequel il puisse se reconnaître, développer une estime de soi, une confiance en ses capacités et une reconnaissance du travail fait. Les élèves de la filière tertiaire auront, dans ce

cadre, la possibilité de faire des recherches documentaires pour la mise en oeuvre du « chef d'oeuvre », et pourront témoigner de leur cheminement dans leur production. Le GEPP dédié se penche actuellement sur un vademecum et sur des ressources pédagogiques, pour le mois de janvier, dans l'objectif du Plan National de Formation (PNF).

Nous appuyant sur les témoignages des collègues consulté.e.s pour la préparation de l'audience, nous pouvons affirmer que la confiance en soi et l'estime de soi se travaillent également au CDI, grâce aux actions culturelles et littéraires mises en oeuvre par les professeur.e.s documentalistes. Le CDI est un lieu qui permet de dédramatiser le rapport à l'écrit et à la lecture des élèves. Si les élèves prennent l'habitude de le fréquenter dans le cadre des cours, avec le.la professeur.e documentaliste et les professeur.e.s des autres disciplines, ils se l'approprient, le « désacralisent », ce qui facilite par la suite leur venue en autonomie, sur des temps libres, pour participer aux divers activités et projets proposés par le.la professeur.e documentaliste, faire leur travail personnel, ou lire.

Mme Ayada demande si nous pouvons développer les compétences transversales que les professeur.e.s documentalistes sont en mesure de travailler. Il s'agit en effet d'une des demandes faites par le Ministre de l'Education nationale dans la lettre de saisine. Nous listons, de manière non exhaustive, les possibilités suivantes : autonomie, esprit critique ; production écrite (par exemple mobilisée dans le cadre d'un travail mené autour des infographies), rédaction ; expression orale ; travail sur l'image ; estime de soi : savoir se présenter ; compétences psycho-sociales ; accompagnement dans le cadre de l'élaboration du projet d'orientation...

Cette audience s'achève par un retour sur la réforme du Lycée Général et Technologique. Pour nos interlocuteurs, au regard des objets d'enseignement convoqués, les professeur.e.s documentalistes ont de fortes chances d'être sollicité.e.s dans le cadre du nouvel enseignement de tronc commun introduit en classe de seconde, « sciences numériques et technologie ». Il nous semble, à ce sujet, que tout dépendra des négociations locales dans chaque établissement et des moyens humains attribués. Nous concluons sur le fait que, compte tenu du contexte institutionnel, il nous paraît très difficile d'atteindre l'objectif de mise en oeuvre, pourtant visé par les textes, d'une progression de la sixième à la terminale afin de « former tous les élèves à l'information documentation ». Nous évoquons ici, pour terminer, notre désarroi face à la baisse drastique du nombre de postes au CAPES de documentation.

Mme Ayada nous invite à participer à la consultation sur les projets de programmes pour les classes de CAP, et de seconde du Baccalauréat Professionnel qui aura lieu mi-février 2019. Nous informons nos interlocuteurs de la tenue de notre prochain congrès, du 22 au 24 mars 2019 à Grenoble, sur la problématique La publication sur le web : Un objet pédagogique et didactique pour les professeur.e.s documentalistes, et les invitons à assister à ce temps associatif et professionnel fort pour les professeur.e.s documentalistes.

---

[1] Disponible sur :

<http://www.education.gouv.fr/cid133972/elaboration-des-projets-programme-enseignement-general-nouvelle-voie-professionnelle.html>

[2] Projet de grille horaire élève en baccalauréat professionnel disponible sur :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee\\_pro\\_2018/92/4/grille\\_horaire\\_eleve\\_en\\_baccalaureat\\_professionnel\\_1028924.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/92/4/grille_horaire_eleve_en_baccalaureat_professionnel_1028924.pdf) et Projet de

grille horaire élève en CAP disponible sur :

[http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee\\_pro\\_2018/92/9/grille\\_horaire\\_eleve\\_en\\_CAP\\_1028929.pdf](http://cache.media.eduscol.education.fr/file/lycee_pro_2018/92/9/grille_horaire_eleve_en_CAP_1028929.pdf)

[3] Composition des groupes de travail chargés de l'élaboration des projets de programmes de l'enseignement général au lycée professionnel, consultable à l'adresse suivante :

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/19/7/Composition\\_GEPP\\_Voie\\_professionnelle\\_Decembre\\_2018\\_1044197.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/CSP/19/7/Composition_GEPP_Voie_professionnelle_Decembre_2018_1044197.pdf)

## Nouveaux programmes du lycée professionnel

---

[4] Les missions des professeurs documentalistes. Circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017. Disponible sur :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114733](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733)

[5] DUPLESSIS, Pascal. *Emprise de l'Information-Documentation dans les programmes d'enseignement général du lycée professionnel* in Les Trois Couronnes, décembre 2018. Disponible sur

<http://lestroiscouronnes.esmeree.fr/didactique-information/emprise-de-l-information-documentation-dans-les-programmes-d-enseignement-general-du-lycee-professionnel>

[6] Les missions des professeurs documentalistes. Circulaire n°2017-051 du 28 mars 2017. Disponible sur :

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=114733](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=114733)